

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE PLANCHES À REPASSER ORIGINAIRES DE CHINE

Conformément au règlement d'exécution (UE) n°805/2010 du Conseil du 13 septembre 2010 (JOUE L242 du 15.09.2010), les droits antidumping sur les planches à repasser montées ou non sur pied, avec ou sans plateau aspirant et/ou chauffant et/ou soufflant, y compris les jeannettes de repassage et leurs éléments essentiels, à savoir les pieds, la planche et le repose-fer, originaires de Chine sont rétablis pour la société suivante, et au taux indiqué ci-dessous :

Pays	Fabricant	Taux du droit antidumping (%)	Code additionnel TARIC
RPC	Foshan Shunde Yongjian Housewares and Hardware Co. Ltd, à Foshan	18,1	A 785

1. Ce règlement entre en vigueur le 16 septembre 2010.